BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 038-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE POUR COMBATTRE LE TERRORISME INTERNATIONAL, ADOPTEE LE 1 ER JUILLET 1999 A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 octobre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de l'Organisation de la conférence islamique pour combattre le terrorisme international, adoptée le 1er juillet 1999 à Ouagadougou (Burkina Faso).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 26 octobre 2004.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Folga Ildevert LANKOANDE